



Strasbourg, 12 mai 2015

CEP-CDCPP (2015) 35F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

4^e Session 2014-2015

– Rapport de la Réunion du Jury international du Prix –

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe

16-17 avril 2015

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

1. Le Secrétariat de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe a souhaité la bienvenue aux Membres du Jury de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Mme Maria José FESTAS, ancienne Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, M. Phaedon ENOTIADES, Représentant du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), M. Mihály MÓCSÉNYI, ancien Président de la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) et Professeur émérite de l'Université d'horticulture, Faculté d'architecture du paysage de Hongrie, et Mme Anne-Marie CHAVANON, Représentante de la Conférence des OINGS du Conseil de l'Europe –, en les remerciant d'avoir accepté de participer à cette importante réunion (liste des participants à l'annexe 1 au présent rapport). Les membres du Jury ont exprimé leur regret quant à l'absence de participation d'un représentant du Congrès.

a. Adoption de l'ordre du jour

[\[CEP-CDCPP \(2015\) Prix 1F\]](#)

2. Les participants ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

b. Présentation générale des travaux de la réunion

[\[CEP-CDCPP \(2015\) Prix 2F\]](#)

3. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire de la Convention européenne du paysage, a rappelé que la Convention prévoit à son article 11, l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008 (Annexe 3 au présent rapport). Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le Prix a été lancé en 2008 et trois sessions du prix ont précédemment été organisées : en 2008-2009, en 2010-2011 et en 2012-2013.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie de leurs Représentants permanents des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 30 janvier 2015.

Le Secrétariat a reçu 12 candidatures en provenance des Parties suivantes : Belgique, Chypre, Croatie, République tchèque, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Slovaquie, Espagne et Turquie.

Le Jury international constitué en tant qu'organe subordonné du Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage – CDCPP (comité d'experts visé à l'article 10 de la Convention) se réunit ainsi afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances.

M. Phaedon ENOTIADES a été élu par le CDCPP comme son représentant afin de siéger dans le Jury (Décision du CDCPP adoptée lors de sa 3^e Session Plénière, CDCPP(2014)20 Strasbourg, 2 avril 2014, Point 6.8).

Lors de sa 4^e Réunion (Strasbourg, 1-3 juin 2015), le CDCPP sera invité à examiner les propositions du Jury et à adresser ses propositions au Comité des Ministres.

Au vu des propositions du CDCPP, le Comité des Ministres décernera le prix, les mentions spéciales et reconnaissances. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ils seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDCPP et de la Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ou de leur représentants lors d'une cérémonie publique.

L'ensemble des réalisations seront également présentées à l'occasion de la 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Une présentation des candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention/> Partie « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » ; ou http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/Prix/Session2015_fr.asp

II. ELECTION DU PRESIDENT

4. Les Membres du Jury ont élu Mme Maria José FESTAS, Présidente du Jury de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. La Présidente a chaleureusement félicité et remercié l'ensemble des Etats Parties à la Convention qui ont contribué avec enthousiasme à cette 4^e Session du Prix du paysage.

III. PRESENTATION DES PROJETS

[CEP-CDCPP (2015) Prix 2F]

5. Le Jury a examiné les dossiers complets soumis au Secrétariat du Conseil de l'Europe, présentés par le Secrétariat, Mme DEJEANT-PONS et M. Barry HYNES :
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/Prix/Session2015_fr.asp
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Prix/2014/jury/CEP-CDCPP-2015-2-Award_fr.pdf

Belgique

Mise en valeur du site naturel et paysage de l'Hof ter Musschen

Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs ASBL

Croatie

Ecomusée de l'ermitage de Blaca

Centre culturel de Brač

Chypre

Aménagement du centre historique de la commune d'Agios Athanasios

Commune d'Agios Athanasios

République tchèque

Le Sorbier domestique – l'arbre de la région de Slovácko

Commune de Tvarožná Lhota et ONG INEX Service volontaire des Bîlé Karpaty

Finlande

Le Taureau par les cornes : pâturages naturels et gestion des paysages

Le Centre pour le développement économique, des transports et de l'environnement de Finlande centrale (Centre ELY)

Hongrie

Coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la « fabuleuse » région d'Hetés

Autorités locales, Association méthodologie des voies vertes et Association du sentier du rideau de fer

Italie

Parco Agricolo dei Paduli / Parc agricole de Paduli

Laboratorio Urbano Aperto / Laboratoire urbain ouvert

Lettonie

La ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta – Préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures

Commune de Kuldīga

Pays-Bas

Projet national : Nieuwe Hollandse Waterlinie / La Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise Conseil de la Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise

République slovaque

Liptovská Teplička : La protection de formes de paysages historiques exceptionnels

Village de Liptovská Teplička

Espagne

Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia

Communauté de communes de la Taula del Sénia

Turquie

Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili

Association de protection et de développement de l'environnement de Camili

IV. DELIBERATION ET DECISIONS DU JURY

6. Le Jury :

- a apprécié l'important travail réalisé par les Parties à la Convention au niveau national afin de sélectionner les projets soumis conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a considéré que le Prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention et qu'il est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ;
- a reconnu l'importance des projets présentés qui, par la diversité de leurs approches, contribuent à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

- a gardé présent à l'esprit qu'aux termes de la Convention européenne du paysage le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action et de l'interaction de facteurs naturels et/ou humains et que les politiques du paysage permettent l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage ;
- a rappelé que le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie, de la cohésion sociale et du développement durable et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

7. Après délibération, le Jury :

- a reconnu l'importance des projets présentés pour la 4^e session 2014-2015 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage qui, par la diversité de leurs approches, contribuent à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- a proposé que ces réalisations fassent l'objet d'une reconnaissance officielle par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour les faire connaître du grand public en tant que projets exemplaires, de grande valeur et pouvant servir de source d'inspiration ;
- a demandé au Conseil de l'Europe d'utiliser ces projets, dans le cadre de ses travaux, comme autant d'exemples de bonnes pratiques.

7.1. Le jury a décidé à l'unanimité¹ :

- a) d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 4^e session 2014-2015 à :

Coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la « fabuleuse » région d'Hetés

Autorités locales, Association méthodologie des voies vertes et Association du sentier du rideau de fer, Hongrie, et l'ensemble des villages slovènes de la région d'Hetés

Porté par dix villages slovènes et hongrois de la microrégion ethnographique d'Hetés, le projet avait pour objectif de restaurer et de renforcer les relations transfrontalières existant entre les deux populations jadis séparées par le rideau de fer. Un processus conjoint de réhabilitation de la région d'Hetés a été rendu digne d'intérêt par des actions de sensibilisation à la nécessité de protéger, de gérer et de mettre en valeur un patrimoine paysager partagé et précieux, en l'utilisant de manière durable. La mobilisation de ressources locales appropriées et des communes appelées à jouer un rôle central dans le projet a constitué une autre caractéristique importante. Les éléments paysagers historiques et naturels de valeur de la région d'Hetés ont été recensés, identifiés, évalués et documentés avec la participation de la population. Il a également été fait appel aux connaissances locales pour mettre au jour la diversité des occasions et des potentiels qu'offre le paysage – non seulement sur le plan environnemental et culturel, mais également social et économique –, afin de rendre possible à la fois sa conservation et son utilisation durable, à savoir par les touristes. Des forums, des ateliers et un espace commun appelé « parc de l'Amitié » ont également contribué au rétablissement de relations étroites entre les deux populations de cette microrégion. La constitution

¹ Pour éviter les éventuels conflits d'intérêts, un représentant du CDCPP, M. Phaedon ENOTIADES, n'a pas pris part à l'analyse ni à la décision concernant le projet présenté par Chypre. La même attitude a été adoptée par M. Mihály MÖCSÉNYI s'agissant du projet présenté par la Hongrie.

d'un réseau transfrontalier de voies vertes destinées aux randonneurs et aux cyclistes est un autre élément symbolique du projet.

Considérant que la valeur ajoutée la plus importante de ce projet réside dans le fait qu'il s'agit d'une réalisation transfrontalière reliant par l'intermédiaire du paysage les populations des dix villages situés de part et d'autre de la frontière et qu'il contribue à la mise en œuvre des objectifs de la Convention européenne du paysage et ainsi à la promotion des idéaux du Conseil de l'Europe, **le Jury propose que le prix soit attribué à l'ensemble des dix villages ayant participé au projet, bien que le projet ait été présenté par la Hongrie.**

- b) de décerner des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 4^e session 2014-2015 aux réalisations suivantes :

Le Sorbier domestique – L'arbre de la région de Slovácko

Commune de Tvarožná Lhota et INEX Service volontaire des Bílé Karpaty – ONG, République tchèque

Le projet a pour objectif de restaurer le paysage culturel de la région de Slovácko, en s'attachant à la promotion et à la réimplantation de l'essence fruitière historique, le sorbier domestique. La participation des habitants, des pouvoirs publics et d'autres partenaires régionaux a été essentielle à sa concrétisation.

Le grand nombre et la diversité des activités suscitées par ce projet est un remarquable exemple de la façon dont une idée peut se développer. Surtout, ce projet véritablement local illustre la puissance des actions de sensibilisation lorsqu'elles sont soutenues par des organismes locaux qui coopèrent au rétablissement et au renforcement du développement durable, et met en lumière la contribution des essences fruitières traditionnelles au caractère du paysage de nombreuses régions d'Europe. Il représente aussi une source d'inspiration pour la promotion de la protection de la diversité du patrimoine génétique des arbres fruitiers traditionnels, devenant ainsi un important exemple d'action entreprise au niveau local pour atténuer les effets négatifs sur le paysage de la mondialisation, de la standardisation et de la commercialisation marchande de l'agriculture à travers toute l'Europe.

Liptovská Teplička : La protection de formes de paysages historiques exceptionnels

Village de Liptovská Teplička, République slovaque

Géré conjointement par la coopérative agricole de Liptovská Teplička et les agriculteurs indépendants du village, le projet a pour objectif de conserver ce paysage local d'agriculture de montagne ainsi que les traits spécifiques du village de Liptovská Teplička. La réalisation de l'objectif visé en matière de préservation du caractère et de la fonctionnalité de ce paysage agricole unique a joué un rôle clé dans l'activité économique de l'agglomération, en permettant aux habitants de Liptovská Teplička de continuer de résider dans le village malgré sa situation montagnarde difficile. La relation particulière nouée entre les méthodes agricoles traditionnelles encore pratiquées dans les champs les plus proches du village et les machines plus modernes utilisées sur les versants d'altitude permet de pratiquer une agriculture efficiente et durable dans le respect du patrimoine architectural de l'agglomération et la conservation de son histoire. La préservation des innovations agricoles et des efforts consentis par les aïeux des villageois constitue pour les petites villes et les villages d'Europe une source d'inspiration s'agissant des modalités de mise en œuvre du développement durable ainsi que de la protection et la gestion adéquates des paysages traditionnels.

Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia

Communauté de communes de la Taula del Sénia, Espagne

La conservation et la protection des oliviers, de leur environnement et de leur paysage caractéristique (appelé « mer d'oliviers ») font partie des principaux objectifs de ce projet qui vise également à

promouvoir les valeurs du paysage, du patrimoine et de la culture associées aux oliviers antiques, et assurer leur contribution au développement territorial durable de la région. Issu des préoccupations de la population locale concernant l'avenir de quelque 4 800 arbres millénaires classés mis en péril par les pressions économiques et la spéculation, un partenariat associant diverses administrations locales et régionales, des particuliers et le secteur privé a donné lieu à une solide coopération public-privé. Celle-ci est à l'origine de la mise en œuvre d'un certain nombre de projets offrant des perspectives économiques, qui ont abouti à la restauration de la région tout en assurant la protection des oliviers et une gestion appropriée de cet important paysage caractéristique. Plusieurs initiatives pédagogiques ont considérablement amélioré la sensibilisation à ce paysage et à l'importance des oliviers historiques. Cette réalisation représente une importante source d'inspiration pour les actions de protection, de gestion et de mise en valeur de l'ensemble des paysages d'oliveraies méditerranéennes traditionnelles.

- c) de reconnaître et de saluer la grande valeur de tous les autres projets présentés pour la 4^e session (2014-2015) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et de les faire connaître du grand public pour leur valeur exemplaire et comme sources d'inspiration :

Mise en valeur du site naturel et paysage de l'Hof ter Musschen

Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs ASBL, Belgique

Le projet de l'Hof ter Musschen vise à préserver un ancien paysage rural menacé depuis de nombreuses années par l'urbanisation des zones environnantes. Jouant un rôle clé dans la politique de développement durable de la région, ce projet doit son existence à l'initiative d'habitants désireux d'assurer la sauvegarde de l'Hof ter Musschen, afin de protéger les importantes valeurs historiques et biologiques qu'il représente. Depuis 1990, la Commission de l'environnement de Bruxelles en partenariat avec l'Association locale ASBL et des acteurs locaux et régionaux prend en charge la gestion durable de l'Hof ter Musschen et mène des actions de sensibilisation à destination de la population scolaire et du grand public, tout en assurant la protection des zones les plus sensibles, dans l'objectif de protéger le paysage, de soutenir son développement et de le transmettre aux générations futures.

Ecomusée de l'ermitage de Blaca

Centre culturel de Brač, Croatie

De par sa grande valeur culturelle, l'écomusée de l'ermitage de Blaca, un ancien complexe monastique, a puissamment renforcé la viabilité et l'identité locales ainsi que le sentiment d'appartenance à une communauté, et constitue par conséquent une riche source patrimoniale locale. Ce projet est un exemple de bonnes pratiques en matière de protection et de mise en valeur de monuments historiques et de leur environnement paysager, en particulier les mesures adoptées pour résoudre les complexes questions d'accessibilité durant la phase de rénovation. Ces difficultés d'accès ont désormais cédé place à une pratique positive, puisque de nombreux itinéraires de randonnée pédestre et cycliste ont été créés, offrant à tous la possibilité de profiter du paysage.

Aménagement du centre historique de la municipalité d'Agios Athanasios

Commune d'Agios Athanasios, Chypre

Le projet, l'une des clés de voûte de la politique de la municipalité en matière de développement durable, avait pour principal objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants en rénovant le centre historique de la ville. L'amélioration de la sécurité du réseau routier dans le quartier et l'aménagement d'un espace agréable doté d'équipements utiles tant pour les jeunes que pour les personnes âgées ont été du nombre des interventions majeures. Un débat public animé s'est instauré autour de la conception du projet, en vue de susciter un consensus sur les plans et en laissant le public

s'approprier le projet. L'utilisation par le public de la nouvelle place centrale atteste de l'efficacité de la collaboration en matière d'amélioration de nos paysages urbains.

Le taureau par les cornes : pâturages naturels et gestion des paysages

Le Centre pour le développement économique, des transports et de l'environnement de Finlande centrale (Centre ELY), Finlande

Le projet « Le Taureau par les cornes » a organisé la gestion des paysages afin d'accompagner le développement, dans un certain nombre de régions, de zones naturelles et paysagères de valeur. Associant une grande diversité de partenaires (pouvoirs publics, associations et particuliers), le projet a tissé des réseaux de coopération grâce auxquels des propriétaires fonciers disposant de sites de valeur ont conclu des accords de pacage avec des propriétaires de bétail, ce qui a abouti à la constitution de dispositifs de gestion portant sur 220 hectares de biotope rural traditionnel menacé, ainsi qu'à des actions visant à prévenir l'embroussaillage et la fermeture dommageable des paysages qui en résulte. Ce projet atteste de l'intérêt d'associer toutes les parties prenantes, à savoir les populations locales, à la gestion appropriée des paysages de leurs régions, et de les engager à poursuivre les objectifs du projet après la cessation du financement initial.

Parco Agricolo dei Paduli / Parc agricole de Paduli

Laboratorio Urbano Aperto / Laboratoire urbain ouvert, Italie

Le projet rural *Abitare i Paduli* (« Habiter Paduli »), mis en chantier par les collectivités locales, les associations et la population de la région, a pour origine le souhait de créer un parc rural multifonctionnel en vue de restaurer une oliveraie très largement abandonnée. Il avait pour objectif de développer de nouveaux moyens de prise en charge de la terre et de valoriser le paysage dans l'esprit des populations locales. Une collaboration coordonnée par le *Laboratorio Urbano Aperto* (« Laboratoire urbain ouvert ») a associé les parties prenantes locales et un grand nombre d'experts venus de toute l'Italie et, privilégiant les initiatives partant de la base, a sensibilisé la population à la valeur du paysage et permis de convaincre les jeunes de privilégier des activités de gestion novatrices.

La ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta – Préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures

Commune de Kuldīga, Lettonie

Le projet avait pour principal objectif la préservation du paysage exceptionnel de la ville de Kuldīga par la mise en place d'une gestion améliorée, avec pour préoccupation centrale le nettoyage de la vallée de la Venta, de sorte que la rivière puisse devenir l'élément de cohésion mettant en valeur à la fois le patrimoine culturel et le paysage de la ville le long de ses berges. Depuis 2004, le projet a fait appel à différents partenaires locaux et européens en vue d'améliorer la planification et la gestion de la ville ainsi que du paysage de sa rivière et de ses berges, dans l'objectif de resserrer les liens existants entre la ville et ses habitants, et de contribuer par conséquent à leur qualité de vie.

Projet national : Nieuwe Hollandse Waterlinie / La Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise

Conseil de la Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Pays-Bas

Le projet constitue un intéressant modèle de réintégration novatrice et exemplaire d'anciennes structures militaires abandonnées dans le paysage, et de restauration de son patrimoine historique et culturel. En transformant ces infrastructures militaires qui s'étendent sur une ligne de 85 kilomètres en une entité paysagère durable et appréciée, le projet avait pour objectif de proposer au public une ressource précieuse et accessible pour les loisirs et les activités agricoles tout en développant le tourisme dans les régions concernées.

Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili

Association de protection et de développement de l'environnement de Camili, Turquie

A la suite du projet, un plan de gestion intersectoriel participatif et durable a été préparé et mis en œuvre, parallèlement à l'exécution de programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation destinés à la population locale et aux écoliers. En outre, une aide technique et financière a été apportée pour impliquer la population locale dans les diverses perspectives économiques ouvertes par le paysage et les activités touristiques auxquelles il donne lieu. Le bassin de Camili est devenu membre du Réseau mondial des réserves de biosphère en 2005. Ce projet illustre comment la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité contribue à la protection et à la gestion du paysage, même si cette dernière n'est pas son objectif explicite.

V. OBSERVATIONS GENERALES

8. Les membres du Jury ont souligné que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe constitue un important moyen de sensibilisation à la dimension paysagère, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage, et qu'il serait dès lors très souhaitable que l'ensemble des Parties à la Convention participent à la 5^e Session du Prix, qui se tiendra en 2016-2017.

9. Concernant les sessions futures du Prix du paysage, les membres du jury recommandent au Secrétariat :

- a) de veiller à ce que la lettre faisant connaître la tenue de la session et conviant les Parties à la CEP à y participer indique clairement la nécessité :
 - d'associer les points de contacts nationaux de la CEP à la présentation des propositions, indépendamment du processus de sélection nationale ;
 - de présenter les propositions en utilisant le formulaire de candidature officiel joint à la lettre d'invitation afin de permettre la comparaison des projets ;
- b) d'analyser, en vue de soumettre une proposition à la prochaine Conférence, la possibilité de modifier le règlement relatif au Prix du paysage de sorte que des projets transfrontaliers puissent être présentés conjointement par les Parties concernées.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

10. La Présidente a remercié les membres du Jury, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail et a mené la réunion à sa fin.

APPENDIX 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentant du Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage CDCPP)

1. Mr Phaedon ENOTIADES, Department of Town Planning and Housing, 1454 NICOSIA
Tel : +357 22 40 81 00 E-mail: penotiades@tph.moi.gov.cy

Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

2. M. Jean-Claude FRECON, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
E-mail: ruth.catherin@coe.int
[Apologized for absence / Excusé]

Représentante de la Conférence des OINGs auprès du Conseil de l'Europe

3. Mrs Anne-Marie CHAVANON, President of the Committee on Democracy, Social Cohesion and Global Challenges of the Conference of INGOs of the Council of Europe, FIHUAT/COFUAT, 15 rue Falguière, F-75015 PARIS
Tél+ 33 (0) 1 77 49 76 80 E-mail: amchavanon@yahoo.fr

Trois éminents spécialistes en matière de paysage

4. Mrs Maria José FESTAS, Expert, Former Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention and of the Committee of Senior Officials of the CEMAT, Rua Artilharia Um, 107, 1099-052, LISBOA, Portugal
Tel: +351 21 782 50 11 - E-mail: mjfestas@gmail.com

5. Mrs Liv Kirstine MORTENSEN, Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention, Senior Advisor, Department of Planning, Norwegian Ministry of Local Government and Modernisation, P.O. Box 8112 Dep, N-0032 OSLO, Norway
Tel: (+47) 22 24 59 19 E-mail: Liv-Kirstine.Mortensen@kmd.dep.no

6. Mr Mihály MÓCSÉNYI, former President of the International Federation of Landscape Architecture (IFLA) and Professor Emeritus of the University of Horticulture, Faculty of Landscape Architecture of Hungary
Tel. +36 30 9928 635 E-mail: info@anemona.hu

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Directorate of Democratic Governance / Direction de la gouvernance démocratique

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the European Landscape Convention/CDCPP, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. +33 (0) 3 88 41 23 98 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mr Barry HYNES, Secretariat of the European Landscape Convention, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX
Tel. + 33 (0)3 90 21 41 75 E-mail: Barry.hynes@coe.int

Mrs Pascale DORE, Administrative Assistant / Assistante administrative, European Landscape Convention, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX
Tel: +33 (0)3 90 21 46 83 E-mail: pascale.dore@coe.int

Interpreters / *Interprètes*

Ms Rebecca BOWEN

Mr Luke TILDEN

Mme Sylvie BOUX

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

- Adoption de l'ordre du jour
[[CEP-CDCPP \(2015\) Prix 1F](#)]
- Présentation générale du travail de la réunion
[[CEP-CDCPP \(2015\) Prix 2F](#)]

II. ELECTION DU/ DE LA PRESIDENT/E

III. PRESENTATION DES PROJETS

IV. DEBAT ET DECISION DU JURY

V. OBSERVATIONS GENERALES

VI. FIN DE LA REUNION

ANNEXE 3

**RESOLUTION CM/RES(2008)3 SUR LE REGLEMENT RELATIF AU PRIX DU PAYSAGE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion
des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix ») ;

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix ;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide :

- I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.
- II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.
- III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3

Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe***Article 1 – Objectif***

a. Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la

protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.

b. Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.

c. Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

Article 2 – Qualification des candidats

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Article 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases :

Phase 1 – Présentation des candidatures

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- la présentation du candidat (trois pages maximum) ;
- la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages et sera accompagné de sa copie numérique au format pdf sur CD-ROM et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

Phase 2 – Examen des candidatures

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention² examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. Ce jury est composé de :

- un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;
- un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou une président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹ examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.

² Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a décidé de confier cette tâche au seul Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) [remplacé le 1^{er} janvier 2012 par le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP)].

Annexe au Règlement

Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Critère 1 – Développement territorial durable

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

- s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ;
- faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
- s'opposer ou remédier aux destructurations du paysage ;
- contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

Critère 2 – Exemplarité

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.

Critère 3 – Participation du public

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

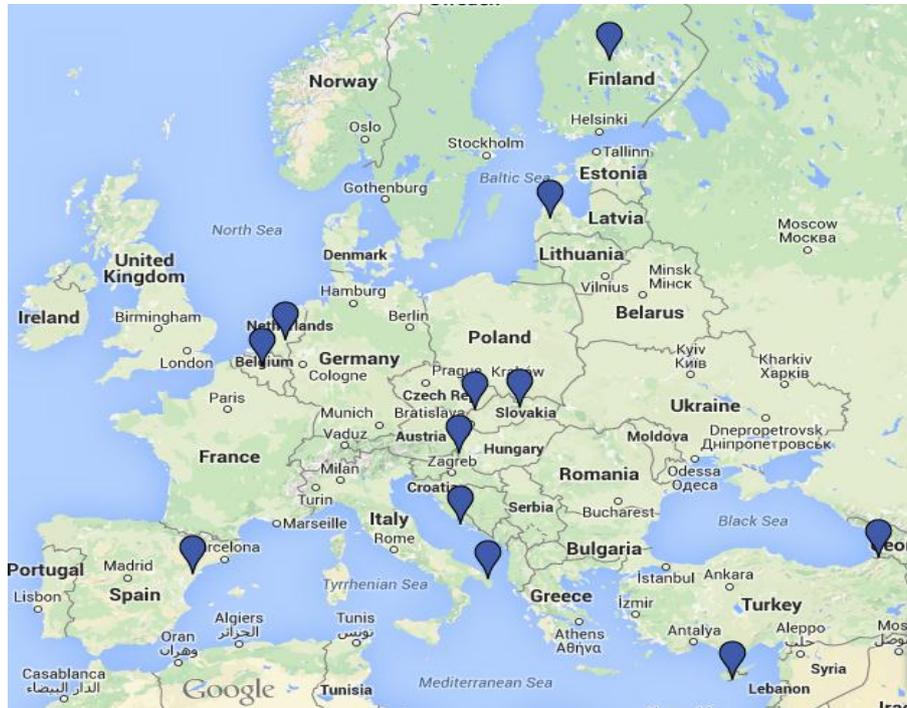
Critère 4 – Sensibilisation

L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

* * *

ANNEXE 4

LOCALISATION DES PROJETS



Google Maps 2015



Mise en valeur du site de l'Hof ter Musschen, Belgique



Parco Agricoli dei Paduli – Lecce, Italy



Ecomuseum Blaca Hermitage, Brač, Croatia



Kuldīga Town in the Venta Valley, Latvia



Development of the Historical Centre of Agios Athanasios Municipality, Cyprus



New Dutch Waterline – The Netherlands



Service Tree – Municipality of Tvarožná Lhota, Czech Republic



Village of Liptovská Teplička, Slovak Republic



The Bull by the Horns – Central Finland



The Sénia Territory, Spain



“Fabulous Hetés” - Hungary



The Camili Basin, Turkey